



Réunion du 11 Avril 2022

Présidente de séance : Mme Claudette JEANPIERRE

Présents : Mme JEANPIERRE - Mrs DURIEUX - GUIOTTO - SIDONI

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions suivantes,

AVIS AUX CLUBS

Nous demandons aux clubs lors de la formulation des réserves de bien vouloir respecter strictement la conformité des textes concernant les articles des Règlements Sportifs du District, Ligue et FFF.
Cette demande est nécessaire pour que la Commission des Règlements puisse prendre sereinement les décisions et respecter l'éthique de nos différentes compétitions, afin d'éviter toute jurisprudence.

COURRIER CLUB PAR MESSAGERIE

Pour toute demande par messagerie électronique, applicable des articles 186-1 ; 187-2 (section 2 – réclamations) et de l'article 190-1 (section 3 – Appels) des règlements généraux de la FFF.

RECEPTIONS DOSSIERS FORFAIT

Affaire N°279 Dossier transmis par la commission féminines U15 D2
Affaire N°140 Dossier transmis par la commission féminine à 8
Affaire N°141 Dossier transmis par la commission féminine à 11
Affaire N°142 Dossier transmis par la commission futsal
Affaire N°143 Dossier transmis par la commission foot loisir D4 poule B
Affaire N°144 Dossier transmis par la commission foot loisir D1
Affaire N°145 Dossier transmis par la commission foot loisir D2 poule B
Affaire N°146 Dossier transmis par la commission séniors D3 poule D
Affaire N°147 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule E
Affaire N°148 Dossier transmis par la commission séniors D5 poule D

DECISIONS

FORFAIT SIMPLE

***N°279 rencontre n°24355409 du 12/03/2022 féminine U15 D2**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à FCO FIRMINY pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ROANNE FC 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°140 rencontre n° 23428396 du 12/03/2022 séniors féminines à 8**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à GENILAC FC pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST ROMAIN LES ATHEUX) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°141 rencontre n°23428274 du 09/04 /2022 séniors féminines à 11**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à OLYMPIQUE EST ROANNAIS pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (HAUT FOREZ ES) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°142 rencontre n°23938699 du 07/04/2022 futsal**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à CO LA RIVIERE pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (MONTREYNAUD) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°143 rencontre n°23420579 du 09/04/2022 foot loisir D4 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST JUST ST RAMBERT 6 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (CUZIEU 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°144 rencontre n°23415214 du 09/04/2022 foot loisir D1**



SAISON 2021 / 2022

REGLEMENT

District de la Loire

Tél : 04-77-92-28-79

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ST PAUL EN JAREZ 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (VILLARS 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°145 rencontre n°23415401 du 09/04/2022 foot loisir D2 poule B**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à OC ONDAINE 5 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ST CHAMOND 5) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°146 rencontre n°23410987 du 10/04/2022 séniors D3 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à VEAUCHE ES 3 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (AF PAYS DE COISE 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°147 rencontre n°23421312 du 10/04/2022 séniors D5 poule E**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à PSM FOOT 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (ANZIEUX FOOT 3) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

***N°148 rencontre n°23658567 du 10/04 /2022 séniors D5 poule D**

Match perdu par forfait avec – 1 point au classement à ES HAUT FOREZ 2 pour en reporter le bénéfice de la victoire à l'équipe adverse (USSON 2) sur le score de 3(trois) buts à 0(zéro) : art.23.3.2 des règlements du District.

AMENDE

Amende pour forfait simple : 50€

N°140	Match n°23428396	séniors féminines à 8	Journée 15
N°141	Match n°23428274	séniors féminines à 11	Journée17
N°142	Match n°23938699	futsal	Journée13
N°143	Match n°23420579	foot loisir D4 poule B	Journée 15
N°144	Match n°23415214	foot loisir D1	Journée 19
N°145	Match n°23415401	foot loisir D2 poule B	Journée15
N°146	Match n°23410987	séniors D3 poule D	Journée 16
N°147	Match n°23421312	séniors D5 poule E	Journée 16
N°148	Match n°23658567	séniors D5 poule D	Journée 20

Amende pour forfait simple : 30€

N°279 Match n°24355409 féminines U15 D2 Journée 2

RECEPTIONS RECLAMATIONS

Affaire N°67 Coupe diversifiée SE ST CHARLES VIGILANTE 5 / OC ONDAINE 6

DECISIONS RECLAMATIONS

AFFAIRE N°67

SE ST CHARLES VIGILANTE 5 N°504693 contre OC ONDAINE 6 N°548273

Championnat : Coupe diversifiée

Match n°24463097 du 26/03 /2022

Evocation de la Commission foot loisir.

Considérant que la Commission foot loisir contrôle les feuilles de match en systématique.

Considérant que vu l'article 10 de la Coupe de la Loire foot diversifiée : les équipes 2 du championnat foot loisir sont autorisées à utiliser les services de 4 joueurs, au maximum, parmi les joueurs ayant participé au premier tour de la Coupe de l'Amitié Louis PERRET, avec l'équipe première (ou au 1^{er} de la Coupe de la Loire seniors). Le non-respect de cette règle entraîne la perte du match. La vérification systématique sera effectuée par la Commission.

En conséquence, la CR décide match perdu à OC ONDAINE 6.

Le gain du match est accordé à SE ST CHARLES VIGILANTE 5 sur le score de 3 à 0.

Frais de dossier à la charge de OC ONDAINE. Amende 40€

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel, devant la commission d'appel compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 36.4 des règlements Sportifs du District de la Loire et de l'article 190 des RG de la FFF.

La Présidente de séance
Claudette JEANPIERRE

Le Secrétaire
Serafino SIDONI